

## Mesures sanitaires à partir du 21 juillet 2021

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043806125>

Le Pass sanitaire est rendu obligatoire à partir du 21 juillet 2021 dans les 2 cas suivants :

**1/** Pour les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation et de déclaration lorsque le nombre de participant.e.s est au moins égal à 50 sportif.ve.s

**2/** ET/OU dans tous les établissements sportifs lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateur.trice.s, client.e.s ou passagers au moins égal à 50 personnes.

➤ **QUI :**

- Visiteurs, spectateur.trice.s, client.e.s ou passagers sur les sites de pratiques sportives lorsqu'ils sont au moins égal à 50 personnes,
- Les sportif.ve.s ou les participant.e.s aux compétitions et manifestations sportives soumis à une procédure d'autorisation et de déclaration au moins égal à 50 sportif.ve.s ou participant.e.s

**Exception transitoire** : les jeunes âgés de 12 à 17 ans auront l'obligation de présenter un Pass sanitaire à partir du 30 août 2021,

➤ **OU :**

- Les établissements concernés sont les établissements de plein air, type PA, et les établissements sportifs couverts, type X, (soit tous les établissements sportifs)

○

➤ **QUAND :**

- A partir du 21 juillet 2021
- Le 1<sup>er</sup> août, une loi modificative devrait paraître au Journal Officiel

**Le PASS SANITAIRE, c'est QUOI** : Le « Pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.



➤ **COMMENT :**

Pour les **compétitions et manifestations sportives, l'organisateur aura l'obligation d'assurer le contrôle du Pass Sanitaire dans les situations suivantes :**

- Lorsque les visiteurs, spectateur.trice.s, client.e.s ou passagers sont au moins égal à 50 personnes,
- Lorsque les sportifs ou les participants aux compétitions et manifestations sportives soumis à une procédure d'autorisation et de déclaration sont au moins égal à 50 sportifs ou participants.

Le contrôle s'effectuera avec l'application **TousAntiCovid Verif** à télécharger sur Google Play ou App Store (téléphone mobile).

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « **pass valide/invalid** » et « **nom, prénom** », « **date de naissance** », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

**Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.**

**Aussi, les organisateurs devront contrôler les personnes présentes sur site qui devront présenter leur Pass sanitaire ainsi qu'une pièce d'identité dans les deux situations décrites ci-dessus.**

L'équipe de l'UFOLEP Nationale.